

**Bulletin d'inscription au
Forum des associations
de Narbonne
Samedi 3 septembre 2022
Cours République
10 h à 18 h**

Le forum est ouvert aux associations dont le siège social est à Narbonne

➤ Association :

Président(e) :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Téléphone portable (**obligatoire**) :

Adresse mail (**obligatoire**) :

➤ Fiche technique :

L'implantation des stands sera réalisée **par ordre alphabétique**.

La liste et le plan seront communiqués ultérieurement, selon le dispositif de sécurité mis en place.

Les caractéristiques du stand : **Aucune exposition, ni animation acceptée près du stand**

- Une table (1.83 x 75)

- Deux chaises

- Pas de grilles caddies

➤ Documents à joindre obligatoirement pour la participation au forum des associations :

Statuts de l'association

Dernier PV d'assemblée générale

Nombre des membres de l'association

Nombre des adhérents

Coût de l'adhésion

**Ces critères sont pris en compte pour l'inscription et tout dossier incomplet ne sera pas retenu.
Un mail de confirmation vous sera adressé début juillet 2022.**

Bulletin à retourner avant le 15 juin 2022
Par mail à : associations@mairie-narbonne.fr

Engagement de l'association

➤ L'association s'engage à :

- prévenir, en cas de désistement, le service Associations, au moins trois jours avant la manifestation,
- être présente le jour du forum, dès 9h, pour la mise en place du stand (en cas d'absence non justifiée, le stand sera attribué à 9h45 à une autre association. De plus, l'inscription pour l'année suivante ne sera prise en compte que dans la mesure où des emplacements seront disponibles),
- accepter l'emplacement ainsi affecté,
- sécuriser au maximum son matériel,
- restituer le matériel prêté en l'état et repositionner les chaises sur les tables à la fin du forum,
- rendre l'emplacement dans lequel elle l'a trouvé à son arrivée et n'y laisser aucun déchet, tract, document (enlèvement de papiers et sacs poubelles),
- prendre à sa charge les frais de remise en l'état ou de remplacement de tout matériel détérioré ou perdu,
- fournir la copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant sa participation au forum.

Par ailleurs, l'exposant s'engage à faire sienne la souscription d'une police d'assurance pour le matériel exposé, et dégage, par la présente, la Ville de Narbonne, de tout recours pour tout événement pouvant subvenir durant le temps d'exposition.

En cas de transgression injustifiée du présent engagement, l'association pourra être exclue pour la prochaine manifestation.

FORUM DES ASSOCIATIONS

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Mairie de Narbonne
Service Associations
CS 80823
11785 Narbonne Cedex
Tél. **04 68 90 30 99**



Narbonne

AU CŒUR DES POSSIBLES

ARTICLE 1 : OBJET

Le Forum des associations de Narbonne est organisé par la Ville de Narbonne sur le cours République.

Il a pour vocation de mettre en relation les Narbonnais et les associations afin de :

- valoriser et faire connaître la vie associative locale ;
- permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité ;
- s'inscrire pour la saison directement sur place ;
- encourager les habitants à s'engager dans les associations ;
- inviter les associations à partager leurs expériences et projets.

La Ville se réserve la possibilité d'annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 2 : CONDITION / PARTICIPATION AU FORUM DES ASSOCIATIONS DE NARBONNE

Le Forum est ouvert à toutes les associations de Narbonne régies par la loi 1901, à but non lucratif, à l'exclusion de celles à caractère politique, syndical, militant, religieux.

Seules les associations narbonnaises, c'est-à-dire celles ayant leur siège social à Narbonne, et menant des activités sur le territoire de la Ville de Narbonne, peuvent s'inscrire au forum.

Les associations entrant dans ce cadre sont invitées à s'inscrire en téléchargeant le dossier sur le site de la ville de Narbonne (www.narbonne.fr) et en remplissant un bulletin de participation envoyé en fin du premier semestre de chaque année.

Aucune association ne pourra prétendre à disposer d'un stand au Forum des associations sans une inscription préalable. Les demandes de participation se font à titre gratuit. **Toute inscription constitue un engagement ferme.** L'inscription des associations est confirmée par l'envoi d'un mail.

Toute association inscrite qui ne se présenterait pas au forum verra sa participation refusée lors de l'édition suivante.

ARTICLE 3 : LIMITATION DES PARTICIPANTS

La Ville se réserve la possibilité d'établir une liste chronologique des inscriptions avec un nombre limité de places en fonction du site et des contraintes de sécurité.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DES STANDS

Les stands sont attribués par la Ville et organisés par ordre alphabétique.

Aucun emplacement préférentiel n'est attribué, chaque association disposera d'un stand identique. Le stand est attribué par le service organisateur et reste définitif pour la durée du forum. Aucune demande de changement ne pourra être prise en considération.

Aucun exposant ne pourra mettre son stand à disposition d'une autre association, partager ou échanger tout ou partie de son stand sans l'accord préalable du service Associations.

ARTICLE 5 : INSTALLATION

➤ Matériel

La Ville assure la logistique générale de la manifestation et met à disposition des associations des stands équipés :

- 1 table (1.83 x 0.75)
- 2 chaises

➤ L'électricité

Aucun stand n'est pourvu en électricité.

➤ Toilettes :

Des toilettes publiques sont disponibles :

- **Au passage de l'Ancre** (de 8h à 19h)
- **Devant les Halles** (8h30 à 14h30)

Des toilettes **pour personnes à mobilité réduite** sont également accessibles à l'Office de Tourisme (heures d'ouverture : 10h-12h30 / 13h30-18h)

ARTICLE 6 : REGLEMENTATION

Il est formellement interdit de vendre des objets, des gadgets, des boissons, ou tout autre marchandise à l'exception des règlements de cotisations pour les associations. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre la vente et d'exclure l'association responsable de ces contraventions au présent règlement.

ARTICLE 7 : DIFFUSION D'INFORMATIONS

Tout exposant aura la faculté de diffuser et de distribuer sur son stand, dans l'emplacement qu'il occupe, des informations à l'aide de brochures, programmes, affiches, photographies....sous réserve que cette communication soit cohérente avec l'activité de l'association.

Il est formellement interdit de distribuer des documents à caractère politique, xénophobe, raciste, antisémite, ou pour des commerces.

ARTICLE 8 : STAND DE LA VILLE

Lors du Forum des Associations, la Ville de Narbonne installe un stand d'information sur le cours République.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE LA VILLE, ORGANISATEUR

La Ville s'engage :

- à préparer une signalétique commune à tous les stands ;
- à réaliser la communication (affiches, tracts, e-mails, panneau numérique...);
- à réaliser un plan du forum.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Chaque association s'engage :

- à avoir fini l'installation de son stand au plus tard à 9h30 afin d'être apte à recevoir le public dès 10 heures ;
- à maintenir son stand ouvert, avec la présence *a minima* d'un représentant de l'association, et agrémenté d'informations, durant toute la durée du forum ;
- à rendre l'emplacement dans l'état dans lequel elle l'a trouvé à son arrivée, et à n'y laisser aucun déchet, papier, tract, document, ni aucun objet ;
- à plier et ranger les chaises sur la table à 18 heures ;
- à ne pas vendre, ni distribuer, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, des produits alimentaires et des boissons à consommer sur place.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

Les associations participant au forum doivent pouvoir, sur simple demande de la Ville, fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile. Le matériel d'exposition des associations est placé sous leur propre surveillance. La Ville décline toute responsabilité en cas de vols, casses ou de dégradations de leurs matériels.

ARTICLE 12: CLAUSES SPECIALES

Si l'association n'occupe pas son emplacement le jour du forum, elle sera considérée comme démissionnaire.

Les organisateurs se réservent le droit de redonner ou de supprimer l'emplacement sans qu'aucune protestation ne puisse être émise par les autres exposants.

La Ville de Narbonne étant organisatrice de cette manifestation, toute infraction au présent règlement, ainsi qu'à toutes les règles de sécurité, sûreté, et salubrité publique (y compris celles qui pourraient être prises ultérieurement), entraînerait l'exclusion de l'exposant sans que celui-ci puisse élever une réclamation.

Un accès sera réservé aux pompiers pour garantir la sécurité des lieux.

Toutes les dispositions prises par la Ville pour la bonne tenue du Forum des Associations devront être rigoureusement suivies par les exposants. Si les circonstances obligeaient les organisateurs à modifier le plan d'installation, ils ne pourraient en être tenus pour responsables.

Les exposants renoncent expressément du fait même de leur adhésion, à tout recours contre la commune de Narbonne pour quelques dommages que ce soient et quelle qu'en soit la cause.
